



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-07016

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture - Cabinet / Direction des Sécurités

37-2021-07-27-00001 - 20210754-RAA-AP-centres de vaccination contre la covid19 en Indre-et-Loire.docx (2 pages)

Page 3

Préfecture - Cabinet

37-2021-07-27-00001

20210754-RAA-AP-centres de vaccination contre
la covid19 en Indre-et-Loire.docx

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 en Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète d'Indre-et-Loire, Mme Marie LAJUS ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire en date du 21 mai 2021 ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

VU l'arrêté préfectoral BDNPC-2021/ 29 du 26 avril 2021 relatif à la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 en Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral BDNPC-2021/ 30 du 10 mai 2021 relatif à la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 en Indre-et-Loire ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Indre-et-Loire de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La vaccination contre la covid-19 est assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres suivants :

- AMBOISE (37400) Salle des fêtes Francis Poulenc - av des Martyrs de la Résistance ;
- BEAUMONT EN VERON (37420) salle polyvalente - rue de Parc.
- LOCHES (37600) Maison des associations - 1 Avenue Aristide Briand ;
- NEUILLÉ PONT PIERRE (37360) Centre médical du SDIS - Les Nongrenières RD 766 ;
- SAINT AVERTIN (37550) Gymnase des 11 Arpents - 2 av Nelson Mandela ;
- SAINT CYR/LOIRE (37540) Salle polyvalente l'Escale - Allée René Coulon ;
- TOURS (37000) CHRU de Bretonneau - 2 boulevard Tonnellé ;
- TOURS (37000)- Palais des Congrès Vinci – 26 Bd Heurteloup.
- JOUE LES TOURS (37300) – Gymnase Marcel Cerdan 18 Rue Anatole France.

ARTICLE 1a :

Pendant la période estivale, 2021 les centres de vaccination seront complétés par des centres éphémères et itinérants suivants :

- TOURS – Centre porte ouverte – 1 place Anne de Bretagne
- SAINT PIERRE DES CORPS – Local médical - 66 rue de la Rabaterie
- CHATEAU RENAULT – Salle de la Tannerie -116 rue de la République
- SDIS 37 : véhicule mobile

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet, messieurs les sous-préfets de Chinon et Loches, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, madame la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 27 juillet 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale
signé : Nadia SEGHIER